



Compléments arrivés le
 29.01.2009 ~~de~~
 enregistrés sous le
 n° 4766 - 2009 / DENV
 * Regu en 3ex papiers -

*Monsieur le Président de la Province Sud
 S/C Bureau des installations classées
 B.P 4142
 98845 NOUMEA*

Affaire : Résidence « Hookipa»
Objet : Déclaration I.C.P.E

Veuillez trouver ci-jointe en trois exemplaires, la déclaration I.C.P.E relative à la résidence « Hookipa », située à Nouméa, sur le lot N°8 du lotissement Les jardins du Prieuré à la Vallée des Colons. Cette résidence totalise 16 appartements (12 F2, 4 F3) . La filière d'assainissement comportera un traitement des eaux usées et eaux vannes par micro-station type MINIFLO 15m3 + fosse toutes eaux.

- 1) Le demandeur est la SARL V2, représentée par (C.f K.Bis joint en annexe). L'adresse postale de la SARL est : BP 1845 98845 NOUMEA.
- 2) L'installation doit être réalisée sur le lot 8 du lotissement Les jardins du Prieuré à la Vallée des Colons (C.f inventaire cadastral et plan de situation joints en annexe).
- 3) Il s'agit d'un immeuble d'habitation en R+2. La rubrique de nomenclature est « ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés », qui correspond au N° 2753 sur le tableau de désignation des activités. Le volume des activités est de 52 équivalents habitants (C.f tableau joint en annexe).
- 4) Vous trouverez en annexe un plan à l'échelle 1/2000 des abords de l'installation avec les bâtiments et leur affectation, ainsi que les voies de circulation dans un rayon de 100 mètres.
- 5) Vous trouverez en annexe un plan au 1/100 avec l'installation projetée et jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation des terrains et constructions avoisinantes. Il n'existe aucun point d'eau, canaux, cours d'eau, égouts ou mangroves dans le périmètre.
- 6) Le mode et les conditions d'utilisation sont précisés dans la notice technique et le contrat d'entretien joints en annexe. Les eaux résiduaires seront rejetées dans le réseau municipal situé rue du Prieuré, conformément aux instructions de la ville de Nouméa. Les branchements seront réalisés par la CDE. Un point d'eau sera installé à proximité du local technique.
- 7) Les émanations gazeuses sont évacuées par deux événements ramenées en toiture (ventilation primaire et secondaire), séparées par une distance d'au moins 1ml et équipées d'un diffuseur hélicoïdal.

Nouméa, le 29/01/09

- 8) La station fera l'objet d'un suivi par prise d'échantillons (au moins une fois par an) et d'une vidange périodique. Les résultats des analyses annuels seront transmis au bureau de l'environnement industriel de la direction de l'environnement. Les résidus de vidange seront collectés par une entreprise spécialisée et acheminés dans un centre de traitement agréé par la Province Sud.
- 9) En cas de coupure de courant, la station fonctionne comme une fosse toutes eaux. Une remise en marche automatique est prévue. En cas de dysfonctionnement, la station est équipée d'une alarme sonore (en cas de déclenchement l'alarme sonore l'exploitant sera tenu de prévenir l'entreprise titulaire du contrat de maintenance). Un extincteur à poudre sera installé dans le local technique.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

(architecte)

(Gérant de la SARL V2)

Laurent VERRIEZ architecte EURL
45 rue du Port Despointes - BP 8970 Nouméa Cedex
Tél : 25 26 20 - Fax : 27 36 51 - GSM : 77 46 10
e.mail : l.verriez@mls.nc
Code APE : 742 A - Ridet : 561258-001